Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
11/10/2019		2019-ARA-KKP-2242

1. Intitulé du projet

Aménagement des voiries au niveau de l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Aéroport de Lyon

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Cécile SIDANER - Responsable de projet

RCS / SIRET: 4 9 3 4 2 5 1 3 6 0 0 0 2 2

Forme juridique: Société anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Rubrique n°6 "Infrastructures routières" - a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Le projet consiste en la mise en double sens de la rue de France, entre le rond-point des drapeaux et la sortie Pusignan, l'ajout de trois giratoires dont un avec trémie, ainsi que la création d'une nouvelle voirie. Une rubrique "Loi sur l'eau" est concernée par ces aménagements, la 2.1.5.0. Aéroport de Lyon dispose déjà d'un arrêté LSE visant cette rubrique pour ses ouvrages existants.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la mise en double sens de la rue de France, entre le rond-point des drapeaux et la sortie Pusignan, l'ajout de trois giratoires dont un avec trémie, ainsi qu'une déviation de la route de Genas.

Le programme d'aménagement prévoit (cf. plans en pièces jointes) :
- création de 3 giratoires (C5, C3, C2)
- création de voiries : mise à double sens d'une voie actuellement en sens unique permettant aux véhicules provenant du Sud d'éviter de passer par la rue de Grèce (devant l'aérogare), création d'une voirie à double sens de déviation des flux provenant de la route de Genas vers le giratoire situé en amont (C5), suppression de la voie d'accès au C4 depuis l'Ouest.
- création d'une trémie sous C2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry, après la réalisation du nouveau terminal, souhaite réaliser plusieurs aménagements qui permettront une meilleure organisation du site. Avec l'augmentation importante du nombre de passagers, l'objectif est donc de redistribuer les flux de circulation, en faisant évoluer la voirie au cœur du site.

Les objectifs du projet sont :

- Diminution de la vitesse des véhicules sur le site : sensation de boulevard urbain, atténuer de façon naturelle la vitesse des véhicules ;
- Anticipations des travaux futurs : vision globale sur l'évolution du site à court, moyen et plus long terme. Anticiper les travaux futurs pour éviter des surcoûts trop importants lors de la réalisation des travaux prévus à plus long terme ;
- Aspect paysager : traitement de l'esthétique et de l'aspect paysager du fait de la création d'une nouvelle entrée principale au site ;
- Prévention des accidents.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage de l'opération et des travaux des différents secteurs est un enjeu important du projet. Les contraintes prises en compte dans le phasage du chantier sont :

- le maintien en exploitation de l'ensemble des sites occupés, la continuité de leurs accès personnels et livraisons ;
- le maintien en exploitation des voies existantes ;
- la concomitance des travaux sur certaines parcelles (ex : création d'un parkings silos…), la continuité des accès chantier ;
- les réglementations et les prescriptions d'ADL relatives à la sûreté du transport aérien.

Les modalités du chantier sont en cours de définition, néanmoins les principes/modalités suivants seront mis en place :

- Les installations de chantier resteront dans les emprises du projet ;
- Les différentes phases du chantier se feront en maintenant la circulation au sein du site, des déviations provisoires seront mises en place afin d'assurer ces circulations ;
- L'assainissement en place actuellement sera maintenu ;
- Démolitions et reprises de voiries ;
- Dévoiement et création de réseaux (secs et humides) ;
- Mise en œuvre d'aménagement paysager, espaces verts.

La durée des travaux est estimé à 15 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation le projet est constitué d'une part de la mise à double sens de la rue de France qui permettra :

- une réorganisation des circulations et des accès aux différents parkings de l'aéroport
- un ralentissement des véhicules sur ces grands axes par la mise en œuvre des giratoires

La création de la voirie V2 consiste à dévier la route de Genas actuelle terminant au giratoire C4 (rond-point des drapeaux). A l'image de l'existant, la nouvelle voirie sera bidirectionnelle et longera les emprises ADL afin de disposer d'un maximum d'emprises en cas d'agrandissement du parking P5. Cette nouvelle voirie sera raccordée au giratoire C5.
La création de cette voie permet de créer une nouvelle entrée à l'aéroport et ainsi désengorger les voies existantes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Non concerné

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Mise à double sens d'une voie (V1 sur les plans en annexes)	475 m de long, 3,5 m de large
Création d'une nouvelle voirie (V2 sur les plans en annexes)	720 m de long, 7 m de large (2 voies) et deux accotements d'1m
Giratoire C2	40 ml de diamètre - 4 branches
Giratoire C3	40 ml de diamètre - 3 branches
Giratoire C5	66 ml de diamètre - 4 branches

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Aéroport Saint-Exupery
69124 Colombier Saugnieu

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 05°07'82"1 **Lat.** 45°72'77"96

Point d'arrivée : **Long.** 05°07'07"29 **Lat.** 45°71'28"25

Communes traversées :

Colombier Saugnieu

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'aéroport de Lyon Saint-Exupéry a été créé en 1975. Plusieurs modifications et extensions du site ont eu lieu depuis.
Ces différents aménagements se sont tous conformés à la réglementation en vigueur lors de leur réalisation et ont obtenue les autorisations nécessaires.
Le dernier projet date de 2013 et portait sur le projet d'extension des Terminaux T1-T3. Il a fait l'objet d'une étude d'impact.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE de l'État dans la métropole de Lyon et le département du Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral n°DDT_STS_2015_10_20_01 en date du 3 novembre 2015. L'aéroport de Lyon Saint-Exupéry a fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral en 2005.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Plusieurs sites BASIAS sont identifiés au niveau de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. Ils concernent essentiellement des stations-services et la location de voitures. 2 sites BASOL sont également situés sur le secteur dont l'un à proximité de la voie existante sur laquelle le projet porte, il s'agit d'un site en cours de traitement (GALYS - dépôt et distribution de carburants pour l'aviation). Les terrains sur lesquels sont prévus la nouvelle voie n'accueille pas de sites BASIAS ou BASOL (terrains agricoles).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La phase chantier et la phase exploitation ne génèrent aucun prélèvement en nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La création de la trémie sous le giratoire C2 entraînera des déblais, ceux-ci seront au maximum réutilisés sur site (sous réserve de la bonne qualité géotechnique). Les volumes non utilisés sur le site seront dans la mesure du possible orientés vers une plateforme de retraitement pour être ensuite réutilisés en matériaux de couches de forme de structure de chaussée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La nouvelle voie s'implante sur une parcelle agricole (maïs). Le service environnement de Lyon Aéroport, dispose d'un contrat cadre avec un prestataire qui réalise des études faune-flore sur le site. Celui-ci , bien qu'il n'ait pas détecté d'enjeu environnemental sur le tracé du projet, pourra réaliser une notice d'incidence sur la zone agricole, comprenant des mesures d'accompagnement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La nouvelle voie s'implante sur une parcelle agricole (maïs).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'aéroport de Lyon Saint-Exupéry est classé ICPE, il accueille également d'autres ICPE. Toutefois elles ne sont pas classées SEVESO. Des canalisations d'hydrocarbures et de produits chimiques passent au niveau du site du projet (cf. annexes) : - Transporteur : ETEL - produits chimiques - Transporteur : Service National des Oléoducs Interalliés - Hydrocarbures
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Zonage sismique 3 (modéré). Pas de PPRn sur la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La reprise des voies existantes et la création d'une nouvelle voie va permettre d'améliorer la desserte de l'aéroport et notamment de fluidifier le trafic. Des comptages ont été réalisés en 2017 et 2019 afin de connaitre la situation actuelle et des l'estimation des réserves de capacité est faite pour les échéances 2020 et 2040 (intégrant les projets à long terme et l'augmentation du nombre de passagers de l'aéroport et de la gare).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Nuisance en phase chantier. Le trafic circulant sur les voies existantes est déjà générateur de bruit, la nouvelle voie générera des trafics sur un espaces actuellement occupé par des parcelles agricoles. Le projet est situé dans un contexte soumis à des nuisances sonores, le classement sonore des voies classe la voie ferrée (cat. 1) et les voies routières (cat. 3 et 4). Les voies objet du projet sont en catégorie 3.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase chantier : odeurs liées aux engins. En phase exploitation : circulation des véhicules sur les voies routières.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase chantier lors de la réalisation de la structure de la chaussée. L'effet sera limité au niveau du chantier. Le projet est soumis aux potentiels vibrations générées par l'aéroport.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Les voies routières sont équipées d'éclairage publique pour des raisons de sécurité. L'aéroport comporte de nombreux éclairages (bâtiments, pistes...).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier : rejets faibles liés aux engins. En phase exploitation : rejets issus de la circulation des véhicules sur les voies.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Au niveau des voies existantes, l'assainissement actuellement en place sera conservé/déplacé. Au niveau de la nouvelle voie un assainissement spécifique sera mis en place, les eaux de ruissellement seront dirigées vers des noues végétalisées pour permettre leur infiltration. L'assainissement pluvial de l'aéroport est basé sur les principes d'un zonage environnemental qui définit les secteurs où l'infiltration est possible ou non. Ces secteurs sont notamment définis en fonction des cônes d'alimentation des captages (Nord-ouest - Azieu et captage de l'aéroport).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'imperméabilisation supplémentaire liée à la création de la nouvelle voie sera compensée par la création de noues végétalisées. Les eaux pluviales seront infiltrées (espaces verts, noues végétalisées) afin de gérer les eaux à la parcelle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les matériaux de chantier (déblais) seront valorisés sur site ou orientés vers une plateforme de retraitement pour être ensuite réutilisés en matériaux de couches de forme de structure de chaussée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La nouvelle voie sera implantée sur une parcelle agricole identifiée comme accueillant du maïs selon le registre parcellaire graphique (RPG 2017). Le projet aura un impact positif en améliorant les circulations de la zone.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Projet de création d'une plateforme logistique (160 000 m^2) situé rue de Hongrie, au sud de l'aéroport, le long de la voie SNCF. Il s'étend sur une parcelle de 21,35 ha. Ce projet se situe à environ 3 km des voiries objet de la présente demande de cas par cas. L'avis de l'AE émis sur ce projet est le n°2018-ARA-AP-00522.
La plateforme logistique entraînera une augmentation significative du trafic lié à l'exploitation du bâtiment. Néanmoins, ces circulations ne passeront pas au niveau des voies du présent projet, en effet les flux routiers rejoindront l'autoroute A432 localisée au sud et à l'est. Les autres impacts du projet ne sont pas susceptible d'être cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Phase chantier :
En dehors du creusement de la trémie sous le giratoire C2, le projet suivra autant que possible le terrain naturel, afin de limiter les mouvements de terre. Les remblais nécessaires proviendront au maximum de matériaux excédentaires du chantier.
Les risques de pollution accidentelles seront pris en compte tout au long du chantier par la mise en œuvre des mesure préventive (aires étanches, assainissement provisoire, stockage des produits dangereux sur rétention...) et curatives (produits absorbants, traitement...).

Phase exploitation :
Au niveau des voies existantes, l'assainissement existant est maintenu, sur la nouvelle voirie les eaux de ruissellement sont acheminées vers des noues paysagères.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact pour plusieurs raisons :
- le projet se situe dans un secteur d'activité (aéroportuaire) et est destiné à améliorer et sécuriser l'accès à l'aéroport ;
- les travaux de mise à double sens et de création de giratoires s'implantent sur des voies existantes ;
- la gestion des eaux pluviales est prise en compte dans les études de conception en cours ;
- un traitement paysager est intégré dans le projet ;
- le projet ne vise pas à augmenter le trafic mais à mieux gérer la circulation actuelle et à tenir compte de l'augmentation du nombre de passagers de l'aéroport et de la gare ;
- toutes les mesures seront prises pour réduire la gêne et les risques occasionnée pendant les travaux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6a et 6b - Coupes types des voies V1 et V2

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à AEROPORT LYON ST EXUPERY le, 11/10/2019

Signature

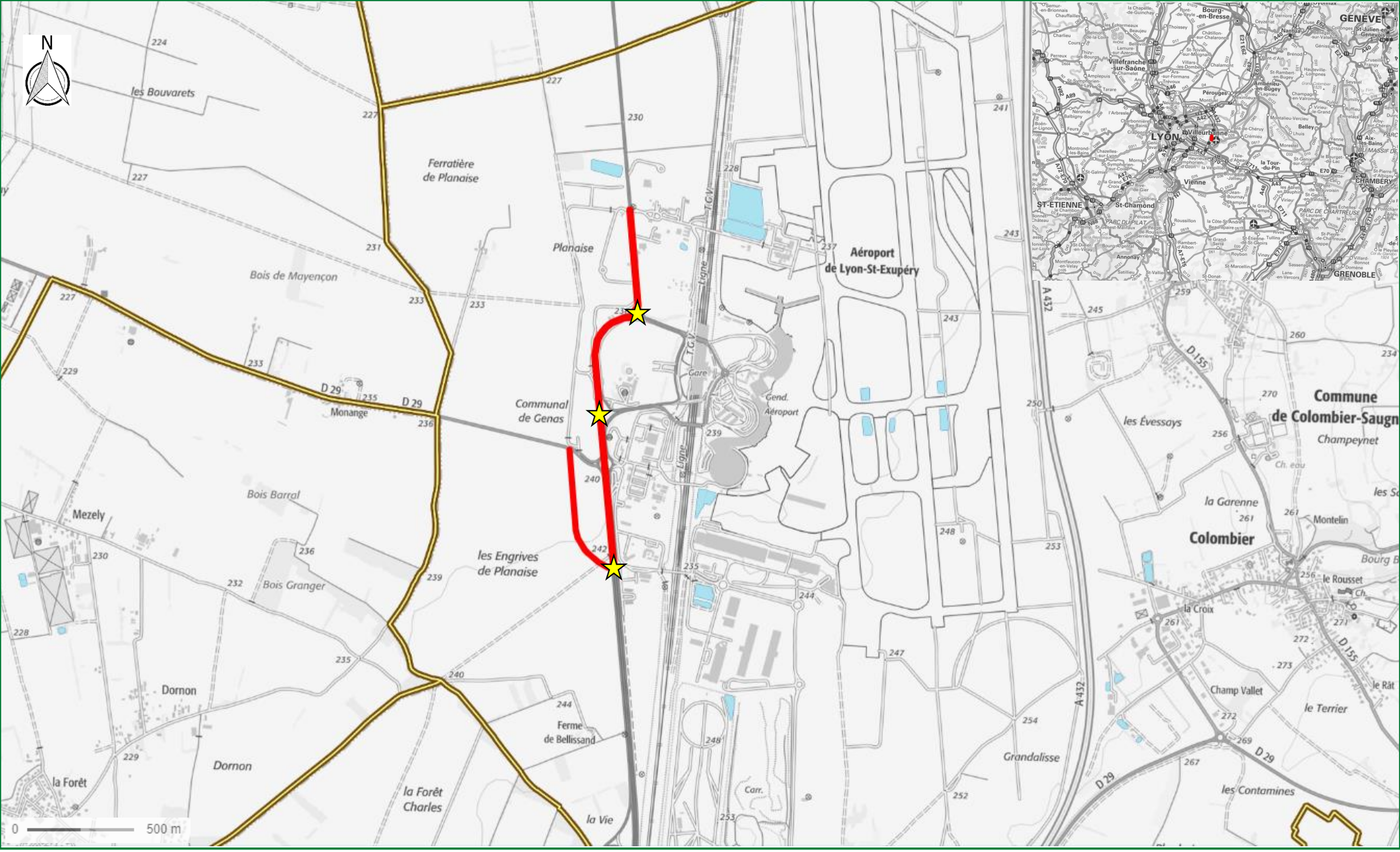

Légende

- Projet (mise à double voie et création nouvelle voie)
- Création de giratoires
- Limites communales

Source : Géoportail

AÉROPORTS de LYON

VINCI AIRPORTS

ARTELIA

Annexe 2 - Plan de localisation du projet

Maitrise d'œuvre sur le projet des voiries urbaines

Cas par cas

Date : 13/09/2019

Légende

Source : Google Maps – Avril 2019

AÉROPORTS de LYON

VINCI AIRPORTS

ARTELIA

Annexe 3 – Photographies du site 1/3

Maitrise d'œuvre sur le projet des voiries urbaines

Cas par cas

Date : 13/09/2019

Légende

Source : Google Maps – Avril 2019

AÉROPORTS de LYON

VINCI AIRPORTS

ARTELIA

Annexe 3 – Photographies du site 2/3

Maitrise d'œuvre sur le projet des voiries urbaines

Cas par cas

Date : 13/09/2019

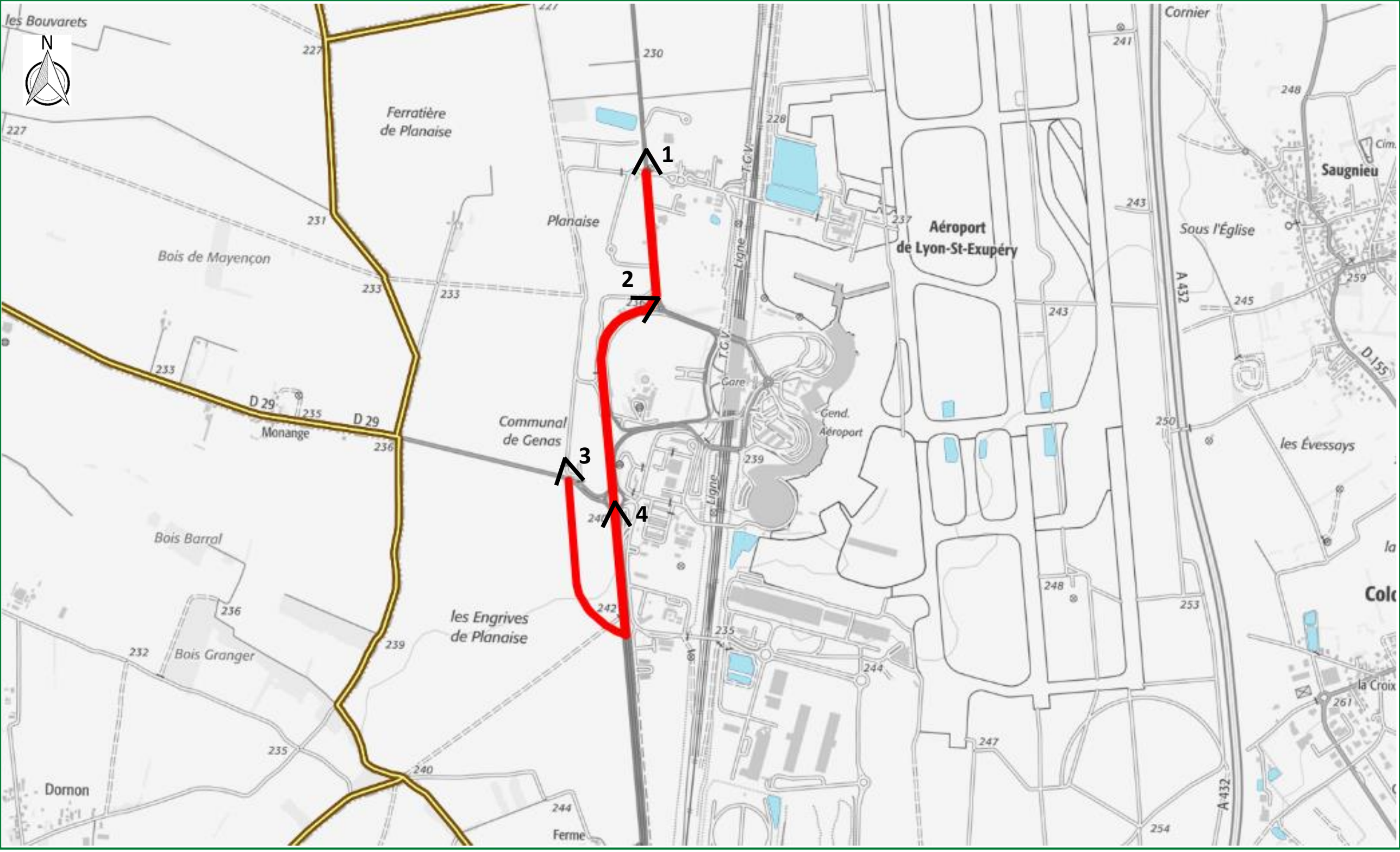

Légende

- Projet (mise à double voie et création nouvelle voie)
- Limites communales
- Points de vue

Source : Google Maps – Avril 2019

AÉROPORTS de LYON

VINCI AIRPORTS

ARTELIA

Annexe 3 – Photographies du site 3/3

Maitrise d'œuvre sur le projet des voiries urbaines

Cas par cas

Date : 13/09/2019

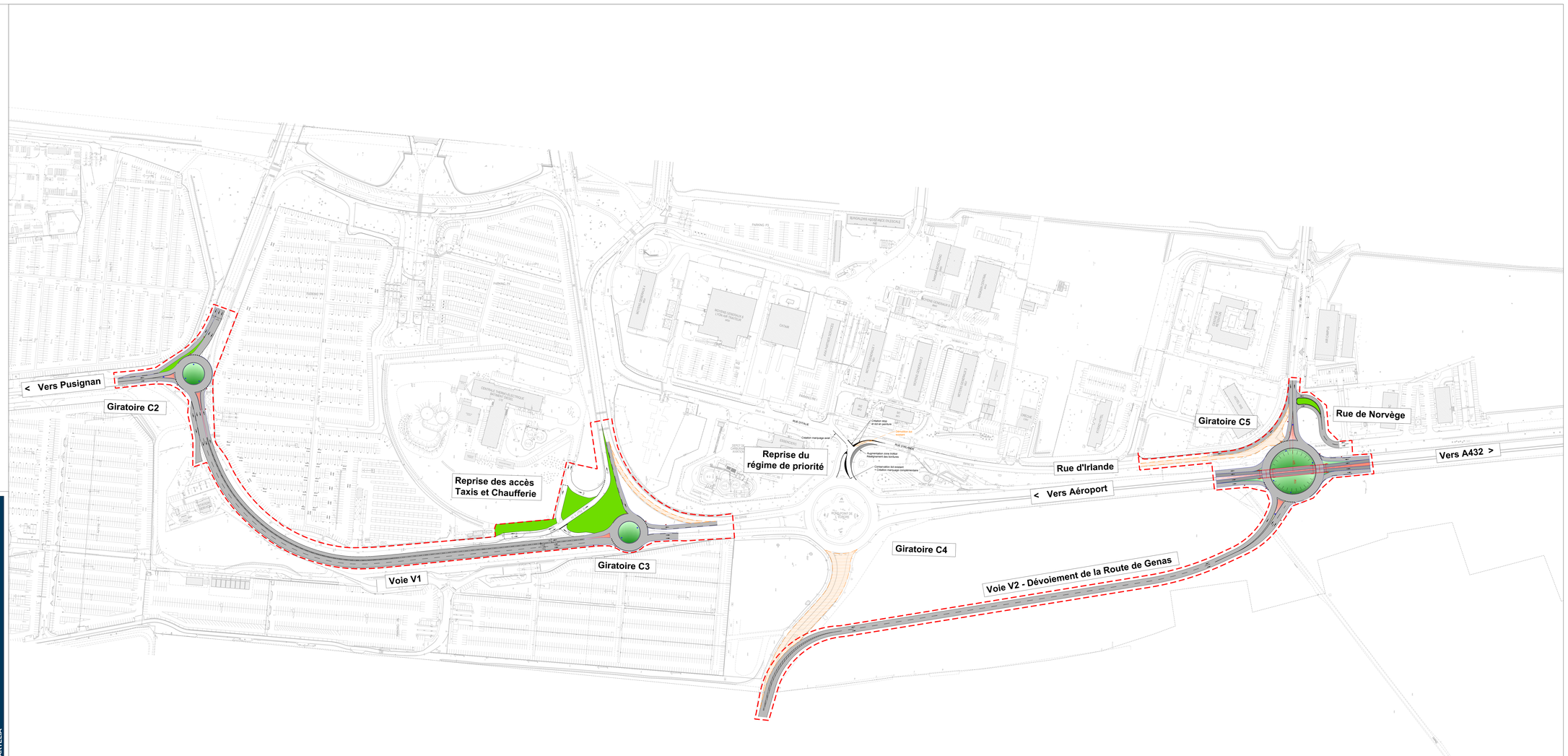

Maîtrise d'Ouvrage :

LYON AÉROPORT

AEROPORT LYON
BP113 - 69125 Lyon Saint-Exupéry
Tél : 04 72 22 44 12

AEROPORT LYON
DEPARTEMENT DU RHONE

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
SUR LE PROJET DES VOIRIES URBAINES

Plan général des aménagements

Mission	Phase	Émetteur	Type de doc.	Secteur	Numéro	Indice	Échelle
415.33.16	AVP	AVT	PLA			A	1/1000

Maîtrise d'Œuvre :

ARTELIA Ville & Transport
2, Avenue Lacassagne BP4251 LYON Cedex 03
Tél : 04 37 65 65 00 - Fax : 04 37 65 56 70

Indice	Date	Modification	Établi par	Vérifié par
IND-0	09/11/2018	Création du document	SLE	PMD

ARTELIA

Chemin Source : 415316_AVT_VT_Voirie Urbaine_AEroLyo

Exécution date : 2018-11-09 11:44

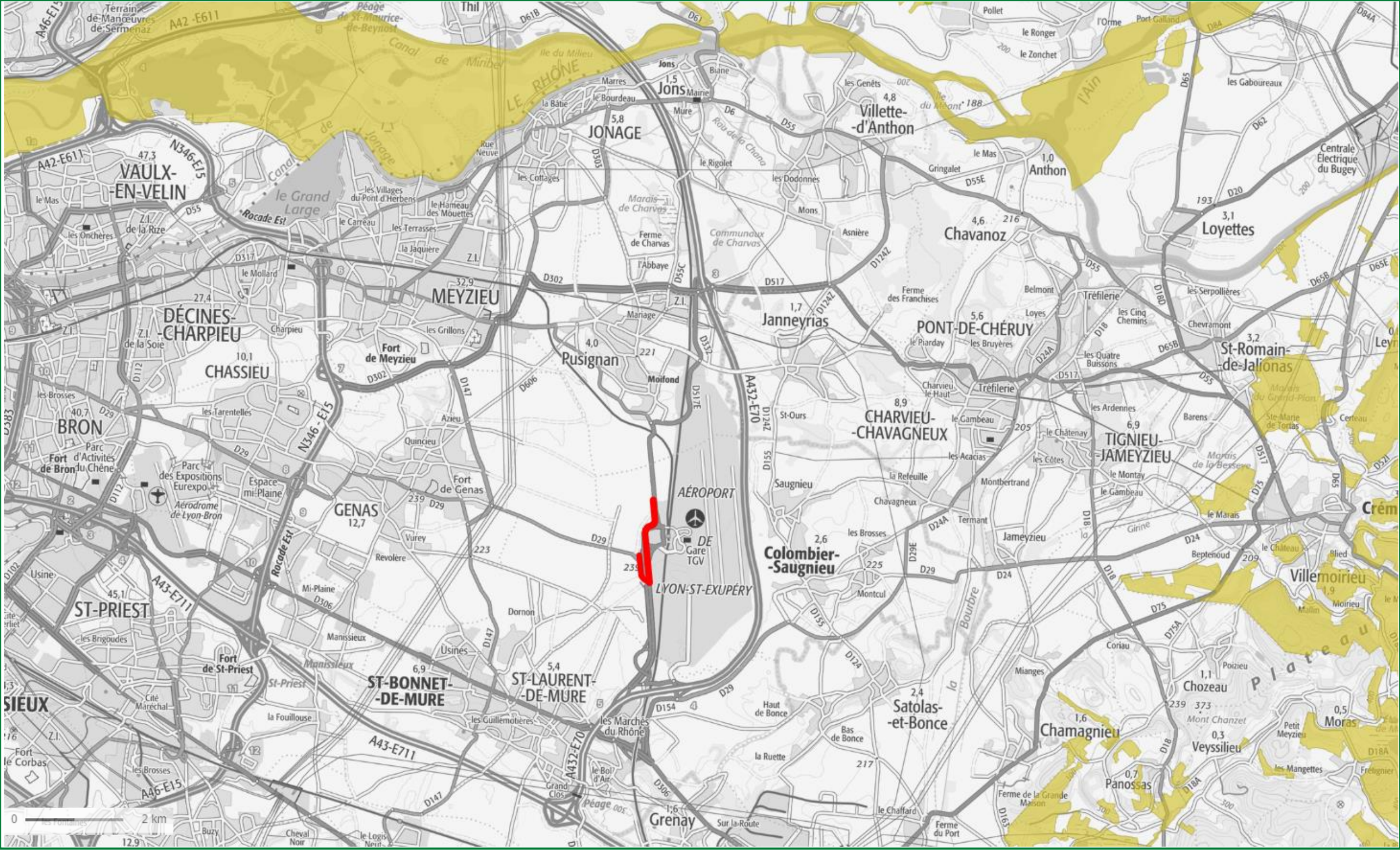

Légende

- Projet
- Site d'importance communautaire (SIC)
- Zone de protection spéciale (ZPS)

Source : Google Maps – Avril 2019

AÉROPORTS de LYON

VINCI AIRPORTS

ARTELIA

Annexe 5 – Zones Natura 2000

Maitrise d'œuvre sur le projet des voiries urbaines

Cas par cas

Date : 13/09/2019

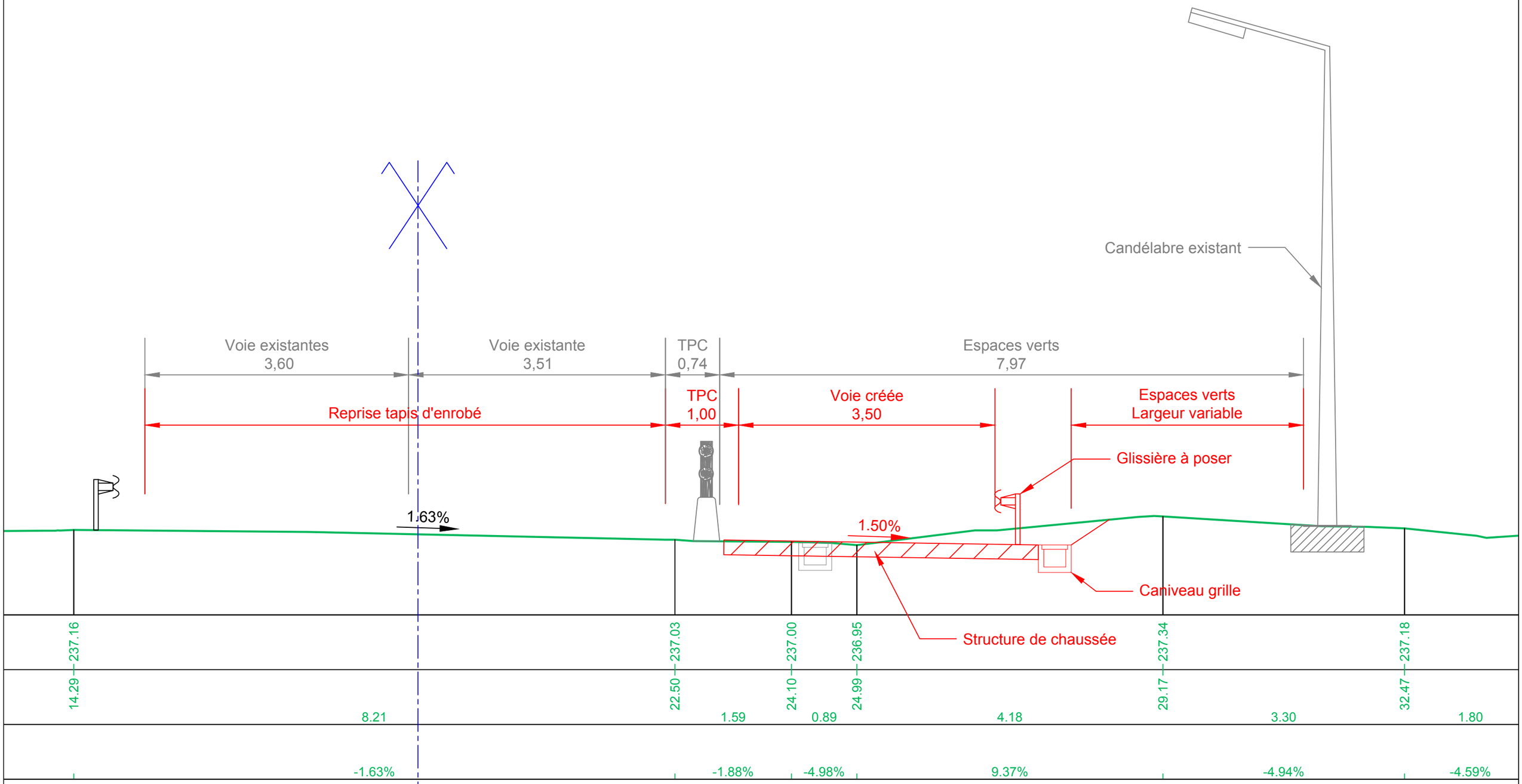

Mission	Phase	Emetteur	Type de doc.	Secteur	Numéro	Date	Indice	Echelle
4153316	AVP	AVT	CPE	-	3.2.4	SEPT_2019	00	SANS_ECHELLE

AÉROPORTS de LYON

ADL - PROJET VOIRIES URBAINES
3.2.4 - Voirie V1 :
Coupe Type

ARTELIA

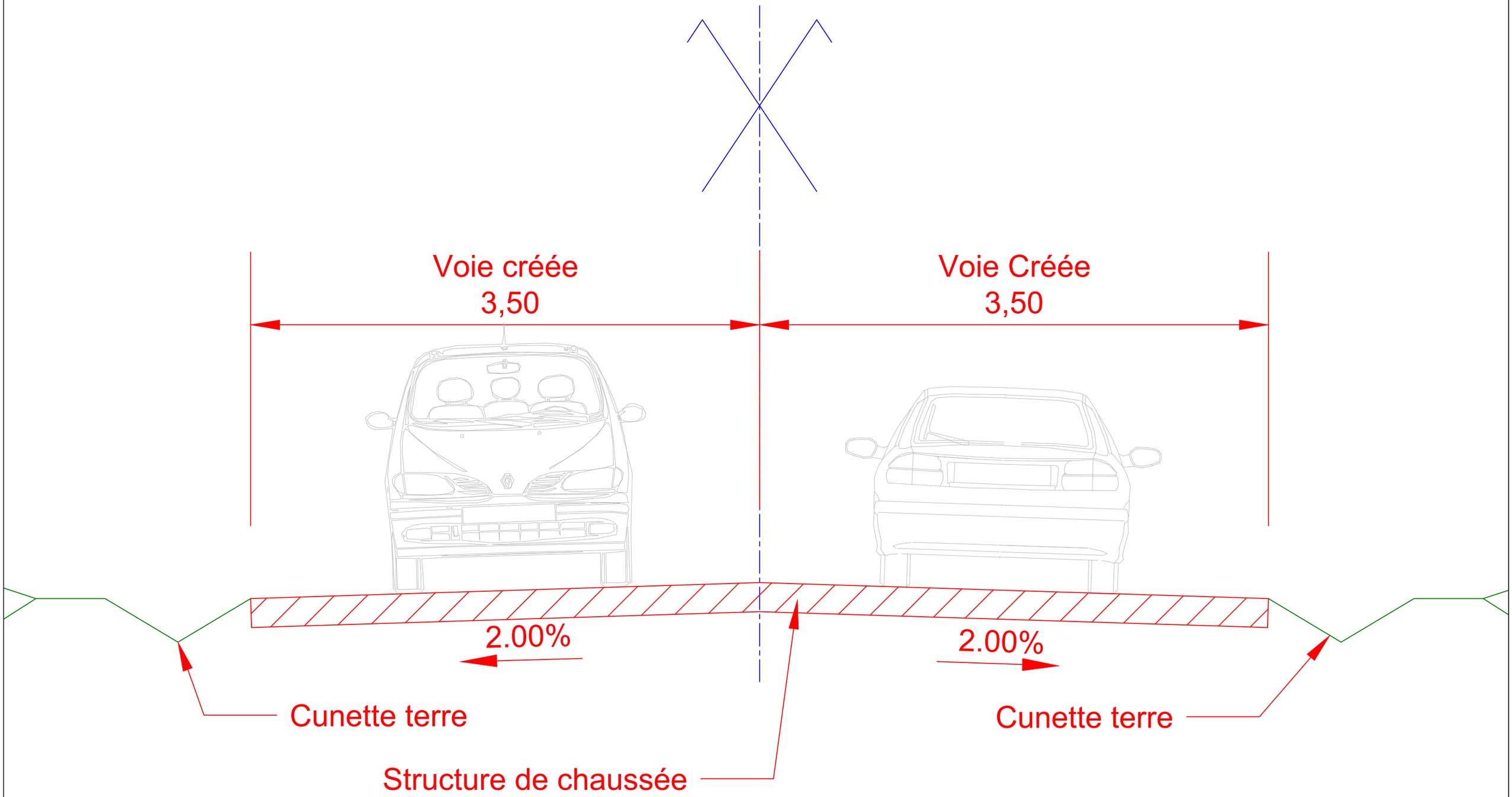

Mission	Phase	Emetteur	Type de doc.	Secteur	Numéro	Date	Indice	Echelle
4153316	AVP	AVT	CPE	-	3.6.4	SEPT_2019	00	1/20E(A3)

AÉROPORTS de LYON

ADL - PROJET VOIRIES URBAINES
3.6.4 - Voirie V2 :
Coupe Type

ARTELIA